



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé / Reçu le

06 SEP. 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



21109261

N° d'entreprise : **0736 528 126**

Nom

(en entier) : **EPITOME**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Antoine Dansaert numéro 12 à Bruxelles (1000 Bruxelles)**

Objet de l'acte : Transfert du siège - Modification de la dénomination - Modification de l'objet - Décision relative au caractère disponible du compte de capitaux propres - Modification des statuts - Démission d'un administrateur et nomination de nouveaux administrateurs

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « EPITOME », ayant son siège à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue Antoine Dansaert numéro 12, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0736.528.126, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le vingt-sept août deux mil vingt-et-un, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Transfert du siège de la société

L'assemblée décide de transférer le siège de la société vers Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), Rue de l'Eglise, 147.

Deuxième résolution : Modification de la dénomination

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en GET PROPERTIES.

Les comparants reconnaissent savoir que la dénomination de la société doit être différente de celle de toute autre personne morale et ils déclarent avoir pris connaissance des prescrits de l'article 2:3 du Code des sociétés et des associations.

Troisième résolution : Démission d'un administrateur et nomination de nouveaux administrateurs

L'assemblée acte la démission en tant qu'administrateur de la société, de Monsieur AERTS Thierry, domicilié à 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever), Rodepoortstraat 39.

Elle lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de l'acte.

L'assemblée nomme, en tant qu'administrateurs de la société, à titre non-rémunéré et pour une durée indéterminée :

1) La société anonyme "G.D.S. CONSULT", ayant son siège à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Rue de l'Eglise, 145-147, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0474912196, ici valablement représentée par son représentant permanent, Monsieur Grégoire Vicomte de SPOELBERCH, domicilié à 1950 Kraainem, Avenue des Myrtilles, 11 ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/09/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

2) La société à responsabilité limitée "QUERCA", ayant son siège à 1160 Auderghem, Avenue Isidore Gérard, 29/5, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0832383427, ici valablement représentée par son représentant permanent, Monsieur Eric ZUIJDERHOFF, domicilié à Auderghem (1160 Bruxelles), Avenue Isidore Gérard 29/5.

Quatrième résolution : Modification de l'objet

a) Rapport de l'organe d'administration

L'assemblée prend connaissance du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations, justifiant la raison de la modification de l'objet de la société.

b) Modification de l'objet

Afin d'adapter l'objet à l'élargissement des activités de la société, l'assemblée décide de remplacer l'objet par un nouveau texte, comme suit:

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

- l'exploitation d'un restaurant, d'un snack-bar et de toutes cafétérias, de salons de dégustation, d'hôtels, d'appart-hôtels, de flats-hôtel ;
- l'organisation de banquets, service de traiteur, de plats à emporter;
- au négoce sous toutes ses formes, en gros ou au détail de vins, et autres spiritueux en ce compris tous articles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ;
- import-export, achat et vente au détail de tous articles textiles, de décoration, maroquinerie, bijoux de fantaisie, ameublement, articles ménagers, électriques, électroniques, informatiques.

Elle peut également créer, exploiter ou participer à l'exploitation de toutes galeries, magasins bureaux, agences, ateliers et usines tendant directement ou indirectement à la fourniture de tous produits, marchandises ou services.

Elle peut aussi faire toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet, et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise en participation ou autre manière dans toute société ayant un objet similaire ou analogue au sien.

La société pourra d'une façon générale faire tant en Belgique qu'à l'étranger, prendre toutes participations dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet semblable, similaire ou connexe au sien.

La société a également pour objet :

- toute opération mobilière et immobilière généralement quelconque, à l'exclusion des missions qui relèvent exclusivement de la profession d'agent immobilier. Elle pourra donc, notamment procéder à :

- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement. Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires. Elle peut acheter, exploiter et construire par location ou autrement, tous parkings et garages et prendre la qualité de marchand de biens;

- l'achat et la vente d'œuvres d'arts et d'objets de collection;

- l'achat, la vente et la gestion, en ce compris le « trading », de toutes valeurs mobilières généralement quelconques ainsi que de tous droits liés directement ou indirectement à celles-ci, tels que, entre autre warrants, options ou futures, cette liste étant purement exemplative ;

- la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle pourra, en outre, l'énumération suivante étant exemplative, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qui, directement ou indirectement, sont de nature à favoriser la réalisation de l'objet ainsi défini. Elle pourra également s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises susceptibles de favoriser le développement de ses activités, favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet, lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise. Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet».

Cinquième résolution : Décision relative au caractère disponible du compte de capitaux propres

L'assemblée générale décide, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé lors de la constitution de la Société et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit plus être mentionné dans les statuts de la société.

Sixième résolution : Modification des statuts

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts comme suit :

ARTICLE 1. Nom et forme : l'article 1 est modifié comme suit :

La société a adopté la forme légale de société à responsabilité limitée, en abrégé SRL.
Elle est dénommée «GET PROPERTIES».

ARTICLE 3. Objet : l'article 3 est modifié comme suit :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

- l'exploitation d'un restaurant, d'un snack-bar et de toutes cafétérias, de salons de dégustation, d'hôtels, d'appart-hôtels, de flats-hôtel ;
- l'organisation de banquets, service de traiteur, de plats à emporter;
- au négoce sous toutes ses formes, en gros ou au détail de vins, et autres spiritueux en ce compris tous articles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ;
- import-export, achat et vente au détail de tous articles textiles, de décoration, maroquinerie, bijoux de fantaisie, ameublement, articles ménagers, électriques, électroniques, informatiques.

Elle peut également créer, exploiter ou participer à l'exploitation de toutes galeries, magasins bureaux, agences, ateliers et usines tendant directement ou indirectement à la fourniture de tous produits, marchandises ou services.

Elle peut aussi faire toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet, et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise en participation ou autre manière dans toute société ayant un objet similaire ou analogue au sien.

La société pourra d'une façon générale faire tant en Belgique qu'à l'étranger, prendre toutes participations dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet semblable, similaire ou connexe au sien.

La société a également pour objet :

- toute opération mobilière et immobilière généralement quelconque, à l'exclusion des missions qui relèvent exclusivement de la profession d'agent immobilier. Elle pourra donc, notamment procéder à :

- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement. Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires. Elle peut acheter, exploiter et construire par location ou autrement, tous parkings et garages et prendre la qualité de marchand de biens;

- l'achat et la vente d'œuvres d'arts et d'objets de collection;

- l'achat, la vente et la gestion, en ce compris le « trading », de toutes valeurs mobilières généralement quelconques ainsi que de tous droits liés directement ou indirectement à celles-ci, tels que, entre autre warrants, options ou futures, cette liste étant purement exemplative ;

- la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle pourra, en outre, l'énumération suivante étant exemplative, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qui, directement ou indirectement, sont de nature à favoriser la réalisation de l'objet ainsi défini. Elle pourra également s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises susceptibles de favoriser le développement de ses activités, favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet, lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

ARTICLE 7bis : Compte de capitaux propres statutairement indisponible : l'article 7 bis est supprimé

Septième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;

- au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration, statuts coordonnés.